

## DEPARTEMENT DU GARD

### SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 28 juin 2024*

---

DELIBERATION N° 7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

#### **Extrait de la réunion du 28 juin 2024**

##### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,  
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,  
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,  
M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,  
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,  
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE,  
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,  
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,  
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,  
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,  
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,  
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,  
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,  
M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE,  
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

##### **PROCURATIONS**

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID  
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY  
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER

##### **ABSENTS EXCUSES**

Mme Pascale BORIES, M. Patrick SCORSONE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

N° 7  
**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation de débat et de vote du Compte administratif et notamment la nomination d'un élu autre que le Président en tant que Président de séance, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale, et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,
  - VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs mise en place par l'arrêté NOR/LBLB300011A du 21 octobre 2003,
  - VU l'arrêté NOR/FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
  - VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget principal,
  - VU les documents budgétaires de l'exercice 2023, Budget primitif et Décision modificative n° 1,
- 
- VU le rapport n° 107 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
  - VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 24 juin 2024,
  - VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

**Considérant** que le projet de Compte administratif départemental 2023 du Budget principal est en concordance avec le Compte de gestion 2023,

**A LA MAJORITE,**

Opposition de M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Elisabeth MONDET

Abstention de M. Rémy BACHEVALIER, M. Jean-Charles BENEZET, M. Gérard BLANC, Mme Léa BOYER, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie MEUNIER, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote du Compte administratif. Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

## DELIBERE

### **ARTICLE 1 :**

Est adopté le Compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023 qui présente les résultats de l'exécution du Budget ; ce document de synthèse compare à cette fin :

- **d'une part**, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- **d'autre part**, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

### **ARTICLE 2 :**

L'exécution budgétaire du Budget principal, sans la reprise des résultats de l'année 2022, se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de **1 159 215 121,26 €** et d'un montant de recettes de **1 186 404 925,82 €**.

Les résultats de chacune des sections intégrant les résultats reportés, sont les suivants :

#### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	195 296 326,58	185 806 364,22
Solde d'exécution 2023	-9 489 962,36	
Résultat antérieur reporté	4 012 975,43	
Restes à réaliser	3 907 212,79	12 355 208,08
Résultat de clôture après restes à réaliser		2 971 008,36

#### **Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	963 918 794,68	1 000 598 561,60
Résultat antérieur reporté		105 410 430,66
Résultat de fonctionnement		142 090 197,58
Restes à réaliser	37 519,87	
Résultat de clôture après restes à réaliser		142 052 677,71

## Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

- La section d'investissement

Selon l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement, les restes à réaliser doivent correspondre à la différence entre le montant des droits et obligations nés au profit ou à l'encontre de la Collectivité et le montant des titres de recettes ou de mandats émis.

Pour la section d'investissement, les dépenses reportées en investissement, et au titre des restes à réaliser, doivent être au plus égales aux dépenses engagées non mandatées.

L'exercice 2023 fait apparaître un montant à reporter de **3 907 212,79 €** en dépenses et **12 355 208,08 €** en recettes.

Dès lors, le résultat de clôture dégagé par la section d'investissement, reports compris, est excédentaire. Son montant est de **2 971 008,36 €**.

- La section de fonctionnement

L'exercice 2023 fait apparaître un montant à reporter de **37 519,87 €** en dépenses et **0 €** en recettes.

L'affectation du résultat fait l'objet de la délibération n°11 de la séance du Conseil départemental du 28 juin 2024.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le 10-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le 08-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-lm1X0100018f51-DE